



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 / 6291 du 22 juillet 2014

**portant modification de la composition de la  
Commission locale de l'eau du  
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne-Confluence**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;
- VU** le courrier du préfet de région, préfet coordonnateur du bassin seine-normandie, du 3 juillet 2007, confiant au préfet du Val-de-Marne la coordination interdépartementale de bassin, pour la mise en place du SAGE Marne confluence ;
- VU** la lettre de mission du préfet du Val-de-Marne chargeant le sous-préfet de Nogent-sur-Marne de coordonner, en son nom, la procédure d'élaboration de ce schéma ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2009 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne confluence et désignant le préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce SAGE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/2272 du 20 janvier 2010 instituant la commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence et fixant sa composition ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/6470 du 2 septembre 2010 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence et fixant sa composition ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012/357 du 7 février 2012 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012/4013 du 21 novembre 2012 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/241 du 22 janvier 2013 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU** le courrier n° 2014/33 du 2 mai 2014 du sous-préfet de Nogent-sur-Marne adressé aux collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux, suite aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;
- VU** les délibérations des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux du territoire du Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis, Seine et Marne et de la ville de Paris concernés par le SAGE Marne-Confluence ;

**CONSIDERANT** que suite aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, et aux nominations des représentants au sein de la CLE du SAGE Marne-Confluence des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux du territoire du Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis, Seine et Marne et de la ville de Paris, une modification de l'arrêté préfectoral portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence est nécessaire,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2 de l'arrêté n° 201241 du 22 janvier 2013 est modifié comme suit :

**« Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux :**

**a) Représentants du Conseil Régional et des Conseils Généraux :**

- Le représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France : Mme Hélène GASSIN
- Le représentant du Conseil Général du Val-de-Marne : M. Gilles DELBOS
- Le représentant du Conseil Général de Seine-et-Marne : M. Jean-Jacques MARION
- Le représentant du Conseil Général de Seine-Saint-Denis : Mme Josiane BERNARD
- Le représentant du Conseil de Paris : **Mme Catherine BARATTI-ELBAZ**

**b) Représentants des communes (21 membres) :**

**1. Pour le Val de Marne (9 membres) :**

- Le représentant de la commune de Bry-sur-Marne : **M. Vincent PINEL**
- Le représentant de la commune de Champigny-sur-Marne : **Mme Caroline ADOMO**
- Le représentant de la commune de Charenton-le-Pont : **M. André ROURE**
- Le représentant de la commune de Créteil : **M. Alain DUKAN**
- Le représentant de la commune de Fontenay-sous-Bois : **Mme Sylvie CHARDIN**
- Le représentant de la commune de Joinville-le-Pont : **M. Pierre MARCHADIER**
- Le représentant de la commune de Maisons-Alfort : **M. Philippe EDMOND**
- Le représentant de la commune de Saint-Maur-des-Fossés : **Mme Catherine JUAN**
- Le représentant de la commune de Villiers-sur-Marne : **Mme Christiane MARTI**

**2. Pour la Seine et Marne (7 membres) :**

- Le représentant de la commune de Brou-sur-Chantereine : **Mme Karine FOURNIVAL**
- Le représentant de la commune de Champs-sur-Marne : **Mme Martine BOMBART**
- Le représentant de la commune de Chelles : **M. Laurent DILOUYA**
- Le représentant de la commune de Courtry : **M. Jacqui CUISINIER**
- Le représentant de la commune de Roissy-en-Brie : **M. Jonathan ZERDOUN**
- Le représentant de la commune de Torcy : **M. Michel VERMOT**
- Le représentant de la commune de Vaires-sur-Marne : **Mme Evelyne MERLET-PERCEVAL**

3. Pour la Seine Saint Denis (4 membres) :

- Monsieur le Maire de Gournay-sur-Marne : **Mme Maria MIRANDA**
- Monsieur le Maire de Neuilly-Plaisance : **Mme Martine MOHEN-DELAPORTE**
- Monsieur le Maire de Neuilly-sur-Marne : **M. Yves TREGOUET**
- Monsieur le Maire de Noisy-le-Grand : **M. Michel MIERSMAN.**

c) Représentants des groupements et établissements publics locaux (17 membres) :

- Le représentant de la Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois-Montfermeil : **M. Ali AISSAOUI**
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble : **M. Christian LAGRANGE**
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne : **M. Yvan FEMEL**
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantreine : **M. Jacques PHILIPON**
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale : **M. Bruno HELIN**
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne : **M. Jean-Jacques PASTERNAK**
- Le représentant de la Communauté de Communes de Charenton-Saint-Maurice : **M. Alain GUETROT**
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée : **M. Jean-François PIOTROWSKI**
- Le représentant du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) : **Mme Delphine FENASSE**
- Le représentant du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (SMAM) : **M. Jean-Emmanuel DEPECKER**
- Le représentant du Syndicat Interdépartemental Pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) : **M. Maurice OUZOULIAS**
- Le représentant du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de l'Ouest Briard : **M. Ronan VILLETTE**
- Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne : **M. Jacqui CUISINIER**
- Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-La- Vallée (SIAM) : **M. Jacques DELPORTE**
- Le représentant du Syndicat mixte à vocation unique « Marne Vive » (SMMV) : **M. Sylvain BERRIOS**
- Le représentant de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine-Grands Lacs : **M. Jacques PERREUX**
- Le représentant de l'Entente Marne : **Mme Lydie AUTREUX**

**Article 2**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2012/357 du 7 février 2012, de l'arrêté n° 2012/4013 du 21 novembre 2012 et de l'arrêté n° 2013/241 du 22 janvier 2013 sont inchangées.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France, de Paris, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) .

**Article 4**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général de la préfecture de police, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Créteil, le 22 juillet 2014



Thierry LELEU